

Informations de base	
2009/2614(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur la stratégie de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15) Voir aussi 2009/2619(RSP) Subject 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
			Date
	Affaires générales		2974
			2009-11-16
	Affaires générales		2973
			2009-11-16
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2967
			2009-10-20
Commission européenne	Environnement		2977
			2009-11-23
	Environnement		2968
			2009-10-21
	Environnement		2953
			2009-06-25
	DG de la Commission		Commissaire
	Environnement		DIMAS Stavros

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/06/2009	Débat au Conseil		
20/10/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
21/10/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
16/11/2009	Débat au Conseil		Résumé
16/11/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
17/11/2009	Informations supplémentaires		Résumé
23/11/2009	Débat au Conseil		Résumé
24/11/2009	Débat en plénière		Résumé
25/11/2009	Décision du Parlement	T7-0089/2009	Résumé
25/11/2009	Résultat du vote au parlement		

25/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2614(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Modifications et abrogations	Voir aussi 2009/2619(RSP)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0141/2009	24/11/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0089/2009	25/11/2009	Résumé

Résolution sur la stratégie de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15)

2009/2614(RSP) - 16/11/2009

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté élaboré par la présidence en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra à Bruxelles les 10 et 11 décembre prochains. Il préparera la réunion plus en détail lors de sa session des 7 et 8 décembre. Parmi les points qui seront abordés par le Conseil européen, on peut citer le changement climatique.

Le Conseil européen fera le point de l'état d'avancement des négociations menées à la conférence de Copenhague sur le changement climatique et prendra toutes les décisions nécessaires pour favoriser l'obtention d'un accord comportant des résultats positifs.

Résolution sur la stratégie de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15)

2009/2614(RSP) - 21/10/2009

Le Conseil «Environnement» a adopté des conclusions sur la position de l'UE en vue de la conférence de Copenhague sur le changement climatique (7 et 8 décembre 2009). Ces conclusions constituent pour l'UE une base de négociation en vue d'un accord international sur la protection du climat, qui doit entrer en vigueur à l'expiration du protocole de Kyoto.

Dans ces conclusions, le Conseil souligne que la prévention des risques liés au changement climatique passe par **une croissance économique et un développement social durables** générant le moins possible d'émissions de gaz à effet de serre. Il insiste sur le fait qu'une telle trajectoire de développement est possible, mais qu'elle nécessite **un effort de coopération concerté à l'échelle mondiale**.

Reconnaissant que le changement climatique compromet sérieusement les efforts entrepris pour réduire la pauvreté et la faim et qu'il met gravement en péril la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, **le Conseil entend renforcer ses alliances et ses partenariats avec les pays en développement**, en particulier avec l'Afrique, les pays d'Amérique latine, les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID).

Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à **parvenir à un accord mondial ambitieux et global** sur le climat à Copenhague en décembre 2009 en s'appuyant sur la feuille de route de Bali, tout en soulignant les bénéfices mutuels que tireraient les pays développés et les pays en développement d'un tel accord.

Les principaux points soulevés dans les conclusions du Conseil sont les suivants :

1) ATTÉNUATION : le Conseil estime que tout accord conclu à Copenhague doit être fondé sur les meilleures données scientifiques disponibles, telles que celles présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Il reconnaît que **l'objectif des 2° C détermine le niveau d'ambition nécessaire pour les mesures d'atténuation prises à l'échelle planétaire** et souligne que, conformément aux conclusions du GIEC :

- les pays développés devraient réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de **25 à 40% d'ici 2020** et de **80 à 95% d'ici 2050**, par rapport aux niveaux atteints en 1990, grâce à des efforts supplémentaires consentis aux niveaux national et international,
- tandis que **les pays en développement pris ensemble devraient modifier considérablement leur comportement** afin de rester en deçà du taux de croissance des émissions prévu actuellement, de l'ordre de 15 à 30% d'ici 2020.

Dans ce contexte, le Conseil appelle l'ensemble des Parties, dans le cadre d'un accord conclu à Copenhague, à souscrire à l'objectif des 2° C et à **convenir de réductions des émissions mondiales d'au moins 50%** et, dans le cadre de ces réductions des émissions mondiales, de réductions cumulées des émissions dans les pays développés d'au moins 80 à 95% d'ici 2050, par rapport aux niveaux atteints en 1990. Ces objectifs devraient à la fois représenter l'idéal à atteindre et servir de référence pour fixer des objectifs à moyen terme, soumis à un réexamen scientifique périodique.

Le Conseil réaffirme sa volonté de **porter la réduction des émissions de gaz à effet de serre à 30%** par rapport aux niveaux de 1990 afin de contribuer à un accord mondial global pour l'après-2012, pour autant que les autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités. À cet égard, **les pays développés devraient montrer l'exemple** dans la lutte contre le changement climatique et annoncer des propositions de réduction des émissions plus ambitieuses dans la perspective de la conférence de Copenhague.

Selon le Conseil :

- au moins l'ensemble des Parties visées à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi que l'ensemble des États membres de l'UE, des pays candidats à l'adhésion à l'UE et des pays candidats potentiels qui ne sont pas repris à l'annexe I de la CCNUCC devraient **s'engager à atteindre des objectifs chiffrés et contraignants ambitieux de limitation ou de réduction des émissions**;
- les autres Parties ne figurant pas à l'annexe I et dont le niveau de développement et le PIB par habitant est comparable à celui du groupe des pays développés, notamment les pays membres de l'OCDE et les pays candidats à l'adhésion à l'OCDE, devraient envisager de prendre des engagements similaires, en rapport avec leurs responsabilités, capacités et situations nationales ;
- quant aux **pays en développement avancés**, ils sont invités, dès avant la conférence de Copenhague, à présenter des propositions de mesures d'atténuation ambitieuses au titre de leur contribution à l'effort mondial, et à inclure dans leurs plans de croissance sobre en carbone des mesures d'atténuation, y compris en adoptant des seuils et des objectifs sectoriels ; ces mesures pourraient réduire d'ici 2020 les émissions de 30% au moins en deçà du taux de croissance des émissions prévu actuellement.

Le Conseil estime que **des objectifs mondiaux de réduction des émissions pour les transports aériens et maritimes internationaux** devraient être inscrits dans tout accord conclu à Copenhague. À ce propos, les Parties devraient agir dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) afin de faciliter un accord qui n'entraîne pas de distorsions de la concurrence ni de fuites de carbone et qui puisse faire l'objet d'une convergence de vues en 2010 et être approuvé d'ici 2011.

Les objectifs mondiaux de réduction, d'ici 2020, des émissions de gaz à effet de serre dues aux transports aériens et maritimes internationaux devraient être fixés par la CCNUCC à **- 10% pour le secteur du transport aérien et à - 20% pour le secteur du transport maritime**, par rapport aux niveaux atteints en 2005. Dans ce contexte, l'UE soutient l'utilisation d'instruments internationaux fondés sur le marché (mis au point respectivement au sein de l'OACI et de l'OMI) pour réduire les émissions de ces secteurs.

Le Conseil réitère enfin sa proposition selon laquelle un accord conclu à Copenhague devrait comprendre **un arrangement relatif à la réduction des émissions de HFC**, en vertu duquel les HFC resteraient dans le panier de gaz couverts par le protocole de Kyoto ou l'accord qui lui succèdera.

2) ADAPTATION : le Conseil constate que le changement climatique est déjà une réalité, que de nombreux pays vulnérables subissent déjà les conséquences du changement climatique et que la capacité de faire face aux effets néfastes du changement climatique varie considérablement d'un pays à l'autre. L'adaptation est donc un complément nécessaire à l'atténuation et cette question devrait être abordée de manière exhaustive dans tout accord conclu à Copenhague.

Le Conseil souligne la **nécessité d'intégrer efficacement les mesures d'adaptation** dans les processus de planification nationaux et sectoriels, dans les politiques et les stratégies de développement durable à tous les niveaux et dans la coopération au développement.

Conscient des effets potentiels du changement climatique sur, entre autres, les ressources en eau et leur gestion, la gestion durable des forêts, la gestion des terres, la santé, les conditions pédologiques, la biodiversité, la production agricole, la sécurité alimentaire et les efforts en matière de réduction des risques de catastrophe, le Conseil **encourage tous les intervenants, organismes et institutions internationaux jouant un rôle dans l'adaptation**, l'évaluation et la gestion des risques et d'autres activités connexes à coopérer et à intégrer les effets du changement climatique dans leur travail, conformément à tout accord conclu à Copenhague.

Dans ce contexte, le Conseil souligne la nécessité de **poursuivre la coopération** en vue d'améliorer la recherche et l'observation systématique et de renforcer les capacités dans les pays en développement vulnérables; de développer et transférer les technologies et les connaissances en matière d'adaptation, y compris en ce qui concerne l'observation systématique du climat et l'élaboration de scénarios climatiques régionaux; et de permettre la prestation de services climatiques de haute qualité.

Le Conseil relève que **les besoins et mesures en matière d'adaptation dépendent du contexte et devraient être examinés en fonction des circonstances et des priorités particulières**. Il rappelle à cet égard le plan d'action de Bali, notamment en ce qui concerne le renforcement des actions relatives à la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles.

Conscient qu'un financement supplémentaire sera nécessaire pour soutenir l'adaptation dans les pays en développement, le Conseil souligne la nécessité **d'accroître le soutien aux mesures d'adaptation dans ces pays**, jusqu'en 2012 et au-delà, en se concentrant sur les pays et les régions qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, et notamment les PEID, les PMA et les pays d'Afrique exposés à la sécheresse, à la désertification et aux inondations.

3) DÉFORESTATION, UTILISATION DES TERRES. Le Conseil :

- réaffirme l'importance des actions visant à **réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD)** et l'importance de la préservation des forêts, de leur gestion durable et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+), ainsi que les objectifs de l'UE consistant à **réduire d'ici 2020 la déforestation tropicale brute d'au moins 50%** par rapport aux niveaux actuels et à mettre fin d'ici 2030 à la diminution du couvert forestier de la planète. D'une manière générale, il sera nécessaire d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en vue de mettre en œuvre un cadre efficace permettant d'intégrer le processus REDD+ dans leurs plans de croissance sobre en carbone ;
- réaffirme que, dans les futurs engagements, **les règles de comptabilisation applicables à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF)** dans les pays développés devraient encourager l'adoption de mesures d'atténuation dans ces secteurs. Dans ce contexte, le Conseil souligne le rôle du bois produit selon des procédés durables en tant que produit respectueux du climat et propose dès lors d'inclure les produits forestiers récoltés dans les modalités de comptabilisation prévues par tout accord conclu à Copenhague ;
- **souligne l'importance des unités de quantités attribuées (UQA)** dans le cadre commun de comptabilisation pour l'actuelle période d'engagement au titre du protocole de Kyoto (2008-2012). Il note qu'une grande quantité d'UQA inutilisées pourrait s'accumuler durant l'actuelle période d'engagement au titre du protocole de Kyoto en raison d'émissions inférieures à la quantité attribuée. Le surplus d'UQA pourrait affecter l'intégrité environnementale de tout accord conclu à Copenhague si la question n'est pas traitée correctement. L'UE poursuivra sa réflexion sur les solutions possibles compte tenu de discussions avec d'autres Parties.

4) STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT SOBRE EN CARBONE ET MESURES D'ATTÉNUATION AU NIVEAU NATIONAL : le Conseil précise que tous les pays, à l'exception des PMA, devraient s'engager, en accord avec le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, à élaborer des stratégies/plans de développement sobre en carbone qui soient ambitieux, crédibles et gérés par les pays eux-mêmes. La Communauté européenne et ses États membres élaboreront ces stratégies et plans en s'appuyant sur le paquet législatif sur l'énergie et le changement climatique.

Les stratégies/plans devraient inclure des mesures d'atténuation appropriées au niveau national fournissant les informations nécessaires pour identifier les besoins de ces pays en termes d'aide financière et technologique et de renforcement des capacités. Elles devraient permettre d'analyser de manière indépendante la pertinence du niveau mondial d'ambition desdites mesures.

Les capacités dans les pays en développement doivent également être renforcées afin d'aider ceux-ci à élaborer les stratégies/plans de développement sobre en carbone et à établir les inventaires nationaux.

5) MARCHÉ DU CARBONE : rappelant l'importance capitale des marchés du carbone, le Conseil réaffirme que, pour encourager les investissements sobres en carbone et atteindre de manière rentable les objectifs d'atténuation fixés au niveau mondial, il est impératif de **fixer un prix pour les émissions de gaz à effet de serre** par le biais de systèmes de plafonnement et d'échange et d'autres mécanismes fondés sur le marché.

Le Conseil réitère son appel en faveur de la **création, dès que possible et de préférence d'ici 2015 au plus tard, d'un marché du carbone** qui associe tous les pays de l'OCDE, en reliant entre eux des systèmes de plafonnement et d'échange qui sont comparables en termes d'ambitions et compatibles au niveau de leur conception et en étendant ce marché aux pays en développement plus avancés d'ici 2020.

Selon le Conseil, les mécanismes liés aux projets que sont le mécanisme pour un développement propre (MDP) et la mise en œuvre conjointe (MOC), y compris les approches programmatiques, doivent continuer à jouer un rôle important, si l'on veut étendre les marchés du carbone et maintenir la confiance des investisseurs sur le marché du carbone.

Le Conseil rappelle sa proposition aux termes de laquelle **les pays en développement plus avancés** devraient, dans leurs stratégies/plans de développement sobre en carbone, **fixer pour certains secteurs des seuils et des objectifs ambitieux** soumis à des procédures de gouvernance internationale établies d'un commun accord, afin de pouvoir participer à des mécanismes sectoriels de crédit et d'échange, d'avoir accès à des sources de financement et de promouvoir la réduction d'émissions à grande échelle.

Il convient de prévoir dans un accord conclu à Copenhague une transition sans heurts vers de tels mécanismes afin d'établir une situation claire pour les investisseurs et d'assurer la stabilité du marché.

6) FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, GOUVERNANCE ET EXÉCUTION : si un accord intervient à Copenhague, il sera nécessaire d'augmenter de façon progressive mais significative les flux financiers tant publics que privés à destination des pays en développement. Le Conseil insiste dès lors sur le fait qu'il est essentiel de **prévoir un soutien financier suffisant, prévisible et disponible en temps utile pour la mise en œuvre de tout accord** et rappelle que l'UE est prête à assumer sa part, dans le cadre d'un accord global et mondial qui suppose des contributions appropriées et suffisantes des Parties.

Le Conseil soutient la **mise en place d'un forum ou d'une instance de haut niveau** chargé, entre autres, de fournir une vue d'ensemble consolidée des sources internationales de financement des investissements en rapport avec le climat dans les pays en développement. Il propose aussi qu'un **mécanisme de coordination** soit établi, afin d'assurer la transparence des efforts d'atténuation et du soutien qui y est apporté.

Le Conseil reconnaît en outre qu'il est impératif de **concevoir un système institutionnel plus efficace qui soit acceptable pour tous** : il propose de prendre comme base les expériences et les principes de la coopération au développement et que l'on mette à profit les institutions et les canaux qui existent déjà tant dans le cadre de la CCNUCC qu'en dehors, en les réformant si nécessaire. La structure de gouvernance globale devrait être décentralisée, transparente et déterminée par les pays, pouvoir faire l'objet d'un contrôle efficace et répondre aux normes d'efficacité de l'aide.

7) TECHNOLOGIE : le Conseil réaffirme l'importance que le développement, le déploiement et la diffusion, y compris le transfert, de **technologies sûres et durables** revêtent pour l'atténuation et l'adaptation. Il propose que les pays en développement procèdent à des évaluations nationales de leurs besoins et des obstacles auxquels ils se heurtent, et qu'ils utilisent ces évaluations pour opérer des choix stratégiques dans leurs stratégies de développement sobre en carbone. Ces stratégies devraient définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions et des cadres permettant de renforcer le développement et le déploiement des technologies.

Le Conseil juge essentiel d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres stratégiques nationaux de façon à créer un environnement propice à la réorientation et à l'augmentation des investissements privés. Il insiste sur l'importance de mettre en place dans tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, des **mesures incitatives et des mécanismes visant à faire participer le secteur privé à la coopération technologique**.

En outre, le Conseil souligne l'importance de **renforcer bien au-delà de son niveau actuel la RD&D publique et privée liée à l'énergie**, l'objectif étant que, à l'échelle mondiale, elle ait au moins doublé d'ici 2012 et quadruplé d'ici 2020 par rapport à son niveau actuel et qu'une nette réorientation soit opérée vers des technologies à faibles émissions de gaz à effet de serre qui soient sûres et durables.

Le Conseil soutient la mise en œuvre de **nouvelles initiatives de coopération internationale en matière de démonstration et de déploiement** concernant l'efficacité énergétique, les technologies sûres et durables et les sources d'énergie renouvelables dans le cadre de tout accord conclu à Copenhague ou en dehors d'un tel accord. Il reconnaît le rôle important que jouent les partenariats public-privé. La Commission est invitée à poursuivre la coopération, en collaboration avec les États membres, les intervenants et les institutions financières, en vue de développer des technologies d'atténuation du changement climatique respectueuses de l'environnement et de trouver les moyens de financer la démonstration.

Enfin, le Conseil estime que le sommet de Copenhague qui se tiendra en décembre 2009 devrait déboucher sur **un accord juridiquement contraignant à partir du 1^{er} janvier 2013**, qui s'appuie sur le protocole de Kyoto et en intègre tous les éléments essentiels.

Résolution sur la stratégie de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15)

2009/2614(RSP) - 23/11/2009

Le Conseil s'est penché sur la préparation de la conférence sur le changement climatique qui se tiendra à Copenhague (du 7 au 18 décembre).

Tout d'abord, le Conseil a été informé des différents volets des négociations internationales qui se déroulent actuellement en vue de l'instauration d'un nouveau régime international de protection climatique à compter de 2013.

La présidente de la conférence de Copenhague, Mme Connie Hedegaard, ministre danoise, M. Maciej Nowicki, ministre polonais, et M. Yvo de Boer, Secrétaire exécutif de la CCNUCC, ont parlé des perspectives en vue de la conférence. M. Stavros Dimas, membre de la Commission, a exposé de manière détaillée les tendances en matière d'émissions de gaz à effet de serre dans l'UE ainsi que les propositions de réduction des émissions présentées par les autres parties alors que Mme Hanne Bjørstrøm, ministre norvégienne, s'est exprimée sur les initiatives de réduction de la déforestation dans les pays en développement. Enfin, M. Jean-Louis Borloo a présenté son plan intitulé « Justice climatique ». Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur ce thème.

Le président a résumé les discussions comme suit :

Les ministres ont confirmé la position adoptée par l'UE en vue des négociations de Copenhague et ont souligné qu'il était nécessaire que l'UE joue un rôle prépondérant lors de la conférence. L'objectif de l'UE est toujours de parvenir à un accord juridiquement contraignant qui entre en vigueur en 2013 et s'appuie sur le protocole de Kyoto. Un tel accord devrait couvrir tous les aspects du plan d'action de Bali et englober tous les pays.

L'UE continuera à exercer des pressions sur les autres parties pour qu'elles prennent des engagements ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les ministres se sont félicités de l'évolution récente de la situation, certaines parties ayant augmenté leurs offres et d'autres ayant proposé de réduire leurs émissions pour la première fois. Parallèlement, l'UE continuera à faire usage de son offre conditionnelle de réduction, d'ici 2020, des émissions de gaz à effet de serre de 30% par rapport aux niveaux de 1990 pour inciter les autres parties à revoir leurs engagements à la hausse.

Les ministres ont également discuté de la façon dont l'UE conçoit les résultats de la conférence de Copenhague. Il a été souligné que les principales décisions devront être prises à Copenhague, y compris les engagements contraignants de réduction des émissions et un calendrier pour la rédaction d'un texte pouvant être soumis à ratification. Ces décisions doivent être immédiatement suivies d'effets, notamment d'une aide financière rapide apportée aux pays en développement et de mesures pour prévenir la déforestation.

La position de l'UE en vue de la conférence de Copenhague, qui a été adoptée en octobre 2009, figure dans les conclusions adoptées par le Conseil « Environnement » (*se reporter au résumé daté du 21 octobre 2009 dans « Conseils précédents »*) et les conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles des 29 et 30 octobre 2009 ([15265/09](#)). Cette position continuera d'évoluer pendant la 15^{ème} conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques qui se déroulera à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009.

Résolution sur la stratégie de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15)

2009/2614(RSP) - 25/11/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 24 novembre 2009, le Parlement européen a adopté par 516 voix pour, 92 voix contre et 70 abstentions, une résolution déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, sur la stratégie de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15).

La résolution souligne que, d'ici à la fin de cette année à Copenhague, les parties doivent parvenir à un accord juridiquement contraignant sur les objectifs et le financement des mesures d'atténuation des pays industrialisés et établir un processus formel pour aboutir, dans les premiers mois de 2010, à **un accord global et juridiquement contraignant sur le climat, qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2013**. Elle souligne également que le maintien des engagements après l'expiration de la première période d'engagement du protocole de Kyoto requiert que les négociations sur un traité post-2012 aboutissent à Copenhague. Si l'action mondiale devait accuser d'autres retards, le changement climatique pourrait échapper au contrôle des générations futures, estiment les députés.

Le Parlement invite également l'Union à poursuivre l'élaboration d'une politique extérieure en matière de changement climatique, et à parler d'une même voix si elle veut continuer à jouer un rôle de premier plan dans les négociations dans le cadre de la COP 15.

Les principaux points abordés dans la résolution sont les suivants :

Engagements de réduction :

- l'accord de Copenhague devrait reposer sur le principe de la «**responsabilité commune mais différenciée**», les pays industrialisés devant donner l'exemple en réduisant leurs émissions;
- l'accord doit garantir des réductions collectives d'émissions de gaz à effet de serre dans les pays développés dans la partie supérieure d'une fourchette comprise entre 25 et 40% d'ici 2020 par rapport à 1990 ;
- il importe de fixer, à l'intention de l'Union et des autres pays industrialisés, l'objectif à long terme d'une réduction d'au moins 80% d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990. Étant donné leur poids économique, la Chine, l'Inde et le Brésil devraient toutefois s'engager à des objectifs similaires à ceux des pays industrialisés, à la différence des autres pays émergents;
- conformément au plan d'action de Bali, les pays émergents devront adopter des mesures d'atténuation appropriées sur le plan national dans le contexte d'un développement durable, avec un soutien mesurable, notable et vérifiable des pays développés au renforcement des capacités et aux transferts technologiques, tout en respectant la protection des droits de propriété industriels et les besoins spécifiques des pays les moins avancés dans le cadre de ces transferts de technologie;
- les pays en développement pris dans leur ensemble devraient limiter la croissance de leurs émissions de 15% à 30% en-deçà du niveau qui serait atteint dans le scénario du statu quo, afin de s'assurer que l'objectif de 2° C puisse être atteint;
- l'accord devrait obliger les parties à des réductions contraignantes et prévoir un régime international de sanctions, qui reste à définir, en cas de non-respect de ces obligations; l'accord devrait faire l'objet de réexamens tous les cinq ans ;
- l'Union devrait préciser les conditions dans lesquelles elle pourrait s'engager à réduire encore ses émissions, en tenant compte du fait que les recommandations scientifiques les plus récentes préconisent un engagement en faveur d'une réduction des émissions de l'ordre de 40%. L'Union devrait inviter les participants à la COP15 à définir une vision commune pour l'horizon 2050 et au-delà.

Financement :

- selon les députés, un accord à Copenhague pourrait apporter l'incitation nécessaire à un «**New Deal durable**» qui permettrait de relancer la croissance économique et sociale durable, de promouvoir les technologies vertes durables, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, de réduire la consommation énergétique, et de garantir de nouveaux emplois ainsi que la cohésion sociale dans les pays développés aussi bien que dans les pays en développement ;
- les pays développés se doivent d'apporter **un soutien financier et technique suffisant, durable et prévisible aux pays en développement** pour permettre à ceux-ci de s'engager en faveur de la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de réduire les émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, tout en renforçant leurs capacités pour se conformer aux obligations découlant du futur accord international ;
- les engagements à fournir l'aide financière requise de façon prévisible au titre de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) doivent être nouveaux et venir s'ajouter à l'APD ; les ressources doivent être allouées sous la forme, non de prêts préférentiels, mais de subventions;
- l'Union doit souscrire au moins à l'estimation de la Commission relative à un financement total de **5 milliards à 7 milliards EUR par an pour la période comprise entre 2010 et 2012**;
- la contribution collective de l'Union aux efforts d'atténuation et aux besoins d'adaptation des pays en développement ne devrait **pas être inférieure à 30 milliards EUR par an d'ici 2020**, sachant que ce chiffre peut augmenter en fonction des connaissances nouvelles sur la gravité du changement climatique et l'ampleur de ses coûts;
- la communauté internationale doit accroître de façon significative son soutien financier aux efforts déployés par les pays en développement en explorant de nouveaux mécanismes financiers innovants (accord d'échanges dette-nature par exemple);
- une partie substantielle des recettes générées par la mise aux enchères de certificats dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE), y inclus la mise aux enchères pour l'aviation et le transport maritime, devrait être allouée aux pays en développement pour leur permettre de remédier et s'adapter aux changements climatiques;
- les pays développés devraient consacrer une part de leur PIB à la création d'un fonds de coopération destiné à mettre en place des technologies énergétiques respectueuses de l'environnement et indépendant des fonds d'aide au développement existants.

Coopération avec les pays en développement :

- l'Union et ses États membres doivent renforcer leurs partenariats actuels en matière de climat avec les pays en développement qui en bénéficient et conclure de nouveaux partenariats lorsqu'il n'en existe pas actuellement, en consacrant des moyens financiers nettement accrus au développement et aux transferts technologiques, à la protection de la propriété intellectuelle et au renforcement de la capacité institutionnelle ;
- la Commission et les États membres doivent : i) établir une corrélation plus étroite entre le changement climatique et les OMD ; ii) accroître de façon substantielle le budget alloué à l'alliance mondiale contre le changement climatique (AMCC). La Commission est invitée à veiller à ce que l'AMCC devienne un centre d'information et de conseil concernant les financements au titre de l'adaptation dans les pays en développement, en prévenant par là-même la mise en place de nouvelles initiatives communautaires bilatérales.

Énergie et efficacité énergétique :

- il importe de renforcer d'urgence l'efficacité énergétique à l'échelle mondiale ainsi que la part des sources d'énergie renouvelable ;
- le passage, à l'échelle internationale, à une économie à faible intensité de carbone confèrera à l'énergie nucléaire un rôle important dans le bouquet énergétique à moyen terme. Les questions relatives à la sûreté et à la sécurité du cycle du combustible nucléaire doivent toutefois être abordées de façon adéquate à l'échelle internationale afin de garantir un niveau de sûreté aussi élevé que possible ;
- les États membres sont invités à se montrer plus ambitieux quant au paquet « efficacité énergétique », en ce qui concerne notamment la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, dont la discussion est en cours, afin de permettre la conclusion d'un accord dynamique et cohérent avec le Conseil.

Adaptation : soulignant la responsabilité historique des pays développés quant au caractère irréversible du changement climatique, le Parlement demande à l'Union et à ses États membres :

- d'assister les pays en développement au chapitre du renforcement des capacités pour leur permettre de s'adapter au changement climatique, et de fournir un soutien technologique suffisant aux pays les plus affectés par un environnement en mutation ;
- d'intensifier leur action en vue de soutenir la mise en œuvre d'urgence d'actions d'adaptation à l'intérieur des frontières de l'Union, en vue d'économiser les ressources au nom d'une action internationale future.

Coopération technologique et recherche :

- l'accord devrait prévoir des programmes d'action technologique qui permettront à des technologies-clés en matière d'adaptation et d'atténuation de fournir une assistance tout au long de la chaîne technologique et de fixer des objectifs axés, par exemple, sur un renforcement considérable des ressources financières allouées à la recherche, au développement et à la démonstration (RD&D) en matière d'atténuation et d'adaptation ;
- les pays développés doivent investir davantage dans la recherche sur des technologies novatrices et avancées en faveur de processus de production durables et efficaces du point de vue énergétique ; il est essentiel d'améliorer le financement de la coopération internationale sur le changement climatique dans le cadre du 7^{ème} programme-cadre de recherche.

Un marché du carbone mondial :

- si les solutions fondées sur le marché, y compris le développement d'un marché mondial du carbone, à travers la mise en place d'un système de plafonnement et d'échange ou d'un régime d'imposition dans les pays développés, ne sauraient être une panacée pour les pays en développement dans un avenir proche, elles doivent rester l'objectif à long terme de toute négociation ;
- un marché du carbone mondial fonctionnel est indispensable à l'économie de l'Union. La résolution souligne la nécessité de conclure un accord international global pour l'après-2012 exigeant de la part des autres pays développés des efforts comparables afin d'écartier le risque de fuite de carbone ;
- le mécanisme pour un développement propre (MDP) du protocole de Kyoto est un outil susceptible de permettre aux pays en développement de participer au marché du carbone et de les doter de technologies modernes et efficaces. Toutefois, le recours, par les nations développées, à des projets de compensation pour respecter leurs objectifs de réduction des émissions ne peut entrer en ligne de compte dans la responsabilité qui incombe aux pays en développement d'atténuer leurs émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord international sur le changement climatique ;
- les futurs mécanismes de compensation doivent prévoir des normes strictes concernant la qualité des projets pour garantir que de tels projets répondent à des normes élevées, avec des réductions fiables, vérifiables et réelles des émissions, qui soutiendront également un développement durable dans ces pays. Le MDP et la MOC (mise en œuvre conjointe) doivent être réformés à la lumière de ces normes concernant la qualité des projets.

Changement d'affectation des sols, déforestation et dégradation des ressources naturelles :

- l'Union et les États sont invités membres à reconnaître la nécessité de préserver les forêts et d'inclure cet aspect dans un accord international ;
- un soutien financier important, ainsi qu'une assistance technique et administrative doivent être fournis aux pays en développement pour **qu'il soit mis un terme, d'ici 2020 au plus tard, à la déforestation tropicale brute**. Le Parlement invite l'Union et ses États membres à assurer le financement d'actions rapides dans les pays en développement pour la période 2010-2012, et soutient la proposition de la Commission qui entend **mettre en place un mécanisme mondial pour le carbone forestier (MMCF)** dans le cadre de la CCNUCC, fondé sur un système de financement permanent ;
- les États membres devraient confirmer leur engagement à mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts et des sols, ainsi qu'à la désertification au niveau mondial en affectant une partie significative des recettes des enchères issues du SCEQE à la réduction des émissions issues de la déforestation dans les pays en développement ;
- l'Union est invitée à promouvoir l'adoption de normes sociales et environnementales strictes pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) ;

- les dimensions concernant les pratiques adoptées en matière de gestion de l'eau, de préservation des écosystèmes, de production agricole, d'état des sols, de modification de l'utilisation du sol, de santé, de sécurité alimentaire et de risques de catastrophes, devraient figurer dans l'accord de Copenhague.

Aviation et transport maritime internationaux :

- l'aviation et la navigation internationales devraient être intégrées dans un accord au titre de la CCNUCC, compte tenu de l'échec des pourparlers au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI);
- les députés souhaitent que les accords internationaux relatifs aux secteurs de l'aviation et de la navigation fixent les mêmes objectifs contraignants que ceux appliqués aux autres secteurs industriels; ils demandent également que, dans le contexte mondial, au moins 50% des quotas dans ce domaine soient mis aux enchères.

Le Parlement estime enfin que la délégation de l'Union joue un rôle important dans ces négociations sur les changements climatiques et juge, de ce fait, inacceptable que les députés au Parlement européen faisant partie de cette délégation n'aient pu participer aux réunions de coordination de l'Union lors de la précédente Conférence des Parties. Il espère que les participants du Parlement européen auront accès à de telles réunions à Copenhague, au moins à titre d'observateurs, avec ou sans droit de parole.

Résolution sur la stratégie de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15)

2009/2614(RSP) - 20/10/2009

Le Conseil a discuté des préparatifs en vue de la 15ème conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009. La discussion a essentiellement porté sur le financement des politiques climatiques.

Résolution sur la stratégie de l'Union européenne dans la perspective de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique (COP 15)

2009/2614(RSP) - 16/11/2009

Le Conseil a mené un débat d'orientation et a adopté des conclusions soulignant l'importance d'une approche à moyen ou long terme à l'égard du changement climatique et du développement. Renforcer la cohérence entre ces deux questions est essentiel pour atteindre les objectifs fixés au niveau international en matière de climat et de développement, sans mettre en péril la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Les conclusions invitent la Commission et les États membres à s'engager dans la poursuite du dialogue avec les pays partenaires et à aider ceux-ci à intégrer les préoccupations liées au changement climatique dans leurs stratégies de développement et dans leurs processus budgétaires.

ADAPTATION : le Conseil rappelle le plan d'action de Bali, notamment en ce qui concerne le renforcement des actions relatives à la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles. Il constate que la coopération au développement a un rôle important à jouer en faveur des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, tout particulièrement les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que des pays d'Afrique touchés par la sécheresse, la désertification et les inondations, et que cette coopération devrait s'appuyer sur le soutien déjà accordé via les canaux bilatéraux et multilatéraux (y compris dans le cadre des fonds de la CCNUCC).

Le Conseil met l'accent sur les points suivants :

- il est nécessaire d'adopter une approche stratégique à long terme en vue d'intégrer la résilience au changement climatique dans les politiques nationales, le cas échéant à l'aide d'un financement public. L'adaptation requiert de prendre à la fois des mesures techniques d'adaptation et des initiatives qui renforcent la capacité des individus, des écosystèmes et des sociétés à s'adapter au changement climatique. Dans ce contexte, le changement climatique comprend une dimension humaine, et notamment une dimension d'égalité entre les hommes et les femmes ;
- une adaptation efficace peut être obtenue, par exemple, par des investissements dans la santé et l'éducation, un accès amélioré à l'eau et à l'énergie, une gestion durable des terres, des forêts et de l'eau, le renforcement des stocks de carbone, la lutte contre la désertification, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, des investissements dans des infrastructures de protection contre les inondations, un approvisionnement en eau suffisant (y compris en eau potable) et des programmes d'assurance pour les récoltes. L'aide au développement ciblée sur les efforts d'adaptation dans le secteur agricole, y compris via la recherche agronomique, jouera un rôle déterminant pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations pauvres ;
- le niveau local et les institutions locales ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation efficaces, dans le cadre des institutions et de la planification nationales ;
- l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques liés aux catastrophes sont étroitement liées et la réduction des risques de catastrophes est essentielle pour permettre une gestion des effets du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Une étroite coordination avec le cadre d'action de Hyogo des Nations unies et la stratégie internationale de prévention des catastrophes est nécessaire dans ce contexte.

ATTÉNUATION : rappelant l'objectif de 2° C, le Conseil souligne les points suivants :

- conformément aux conclusions du GIEC, les pays développés devraient tracer la voie en réduisant collectivement leurs émissions de 25 à 40% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050, par rapport aux niveaux atteints en 1990, tandis que les pays en développement pris dans leur ensemble devraient modifier considérablement leur comportement afin de rester en deçà du taux de croissance des émissions prévu actuellement, de l'ordre de 15 à 30% d'ici 2020 ;
- la coopération au développement en faveur de l'atténuation dans les pays les moins développés et les plus vulnérables devrait être orientée vers la promotion de stratégies d'adaptation, d'atténuation et de développement durable avantageuses pour tous. Elle devrait, entre autres, favoriser l'accès à des systèmes énergétiques efficaces à faible émission de CO₂, l'évolution vers des technologies à haut rendement énergétique, les sources d'énergie renouvelables, une sécurité énergétique accrue, une gestion durable des écosystèmes terrestres et marins, une agriculture durable, y compris une production alimentaire durable, une croissance verte et un renforcement des capacités liées à une gestion durable des forêts.

FINANCEMENT, GOUVERNANCE ET INSTITUTIONS : réaffirmant qu'un arrangement sur le financement constituera un volet essentiel de tout accord conclu à Copenhague, le Conseil rappelle les points suivants :

- il est nécessaire d'accroître de façon progressive, mais significative, les flux financiers supplémentaires, tant publics que privés, afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation ;
- tous les pays, à l'exception des moins développés, devraient contribuer au financement public international sur la base d'une clé de répartition globale et mondiale fondée sur les niveaux d'émission et sur le PIB. L'UE et ses États membres sont prêts à assumer la part du financement public international qui leur serait équitablement assignée ;
- même si à l'avenir les mesures de soutien dans les pays en développement exigent la mobilisation de fonds supplémentaires en provenance d'une large gamme de sources financières, l'aide publique au développement conservera son utilité, notamment pour le soutien à l'adaptation, y compris la réduction des risques de catastrophe, dans les pays les plus vulnérables et les moins développés. À cet égard, les pays développés devraient honorer les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne les contributions à l'aide publique au développement ;
- parallèlement à l'apport de fonds pour financer la lutte contre le changement climatique, l'ensemble des parties au niveau international devraient s'engager à ce que ce financement ne compromette pas la lutte contre la pauvreté ni l'accomplissement de nouveaux progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;
- des modes de financement novateurs peuvent aider à assurer des flux de financement prévisibles en faveur du développement durable, en particulier au profit des pays les plus pauvres et les plus vulnérables ;
- la structure de gouvernance globale et la mise en œuvre du financement international de la lutte contre le changement climatique devraient s'appuyer sur les mécanismes, les circuits et les institutions nationales et internationales de l'architecture financière internationale, sous leur forme actuelle ou réformés. Elles devraient être décentralisées, transparentes et déterminées par les pays, pouvoir faire l'objet d'un contrôle efficace et répondre aux normes d'efficacité de l'aide ;
- la gouvernance requiert la participation et la responsabilité de tous les niveaux - individuel, local, national, régional et mondial -, avec un accent particulier sur le niveau local. Une collaboration entre les différents niveaux est nécessaire ;
- le Conseil soutient la mise en place d'un forum ou d'une instance de haut niveau chargé, entre autres, de fournir une vue d'ensemble consolidée des sources internationales de financement des investissements en rapport avec le climat dans les pays en développement ;
- il est nécessaire de réformer le mécanisme pour un développement propre, notamment en améliorant son fonctionnement, son efficacité, son intégrité environnementale et sa gouvernance, et il est important de renforcer la participation des pays les moins développés à ce mécanisme ;
- les institutions régionales devraient jouer un rôle plus important dans la lutte contre le changement climatique, notamment dans des domaines tels que l'échange d'expériences et d'enseignements, la diffusion du savoir-faire et la communication d'informations via des systèmes d'alerte rapide.

Le Conseil engage les États membres de l'UE et la Commission à intégrer davantage les efforts d'adaptation, de réduction des risques et d'atténuation dans les politiques, les stratégies et les activités de coopération au développement, en s'appuyant sur un dialogue avec les pays partenaires. Il invite la Commission à lui présenter, en coopération avec les États membres, un rapport d'ici la fin de 2010 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans les présentes conclusions.